



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 7 avril. — On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, que l'archiduc Antoine, frère de feu l'empereur d'Autriche, vient de mourir à Vienne, le 2 avril, à 9 heures et demie du soir. Il paraît que ce haut personnage est mort de la même maladie que son frère l'empereur François I^{er}. Il était âgé de 56 ans.

— On écrit de Berlin, le 31 mars :

On parle de négociations ouvertes pour un désarmement général, surtout à l'égard de la Hollande et de la Belgique : il est question de réduire l'armée, et de licencier plusieurs régimens. On doit aussi réduire le nombre des employés inférieurs dans les administrations. On assure que le congrès des monarches ayant pour but le renouvellement de l'alliance de 1815 aura lieu dans la ville de Kalisch, où les 3 monarches du Nord se rendront après les manœuvres de Silésie. On dit que les membres de la diète allemande ont reçu des invitations. (*Mercur de Souabe.*)

— Dans le message de clôture adressé par le roi de Prusse aux états des provinces rhénanes, on remarque le passage suivant :

« Nous avons reconnu l'importance de la construction d'une route en fer des bords de la Roër à Elberfeld, et d'une autre des frontières de la Belgique à Cologne, et par nos ordonnances des 1^{er} juin et 5 décembre 1833, nous avons permis de les exécuter au moyen d'une émission d'actions. En outre les devis pour la route en fer à Elberfeld sont complétés, et pour celle jusqu'aux frontières belges plusieurs travaux préliminaires ont été effectués aux frais de l'état. Quand ces entreprises s'exécuteront, nous ordonnerons à nos autorités de leur accorder la plus ample protection, en prenant des actions et en les aidant de toutes les manières ; mais nous ne pouvons souscrire à la proposition de nos fidèles états de coopérer à l'exécution par un emprunt du gouvernement. Comme le succès est certain, on peut attendre des industriels et des commerçans, ainsi que de l'activité que ces provinces ont souvent manifestée, qu'ils déploieront assez de moyens pour achever cet ouvrage. La route en fer d'Elberfeld à Dusseldorf proposée pareillement par nos fidèles états, comme continuation de celle d'Elberfeld, jouira aussi de notre protection, quand il sera question de la construire. »

ANGLETERRE.

Londres, le 10 avril. — La cour portera le deuil pour la mort du prince de Portugal, depuis le 12 jusqu'au 26 du courant.

— Le chevalier Alex. Baring a été nommé baron d'Ashburton. C'est jusqu'ici le seul membre du ministère Peel qui soit appelé à la pairie.

— M. Pattison a été réélu gouverneur de la banque d'Angleterre.

— Quand lord Grey était revenu hier, du palais à son hôtel, il y a eu chez lui une réunion qui a duré 2 heures. Elle était composée du marquis de Lansdowne, du vicomte Melbourne, de lord John Russell, lord Holland et de l'honorable Edw. Ellice.

— Le *Times* attribue le refus de lord Grey de faire partie du nouveau ministère à ce que lorsqu'il était ministre il s'est prononcé contre une motion semblable à celle de lord John Russell.

— On lit dans le *Globe* :

« Le ministère tory est dissout ; nous avons toujours prédit sa durée qui s'est terminée hier par la retraite de tout le cabinet Peel et Wellington. »

« Nous donnons les mouvemens de ce matin autour du palais comme étant, peut-être, la meilleure indication de ce qui se passe relativement à la formation du nouveau cabinet. »

« Quelques minutes avant midi, le comte Grey, accompagné du vicomte Melbourne, dans la voiture du premier, est arrivé au palais de St. James. et immédiatement après les deux lords ont eu une entrevue avec le roi. Quelques minutes plus tard, le marquis de Lansdown arriva également au palais et a rejoint ses deux premiers collègues dans le cabinet du roi. L'entrevue a duré un temps assez considérable. Les trois lords ont quitté ensemble le palais après deux heures. »

« Nous pouvons dire positivement qu'immédiatement après la résignation des ministres actuels, le roi a fait venir le comte Grey. »

« Hier, jusqu'à minuit, des équipages sont arrivés constamment au palais. »

PS. 4 heures. — Nous avons des raisons pour croire que lord Melbourne a été chargé de former le nouveau ministère, et que le noble vicomte a reçu carte blanche quant aux hommes dont il sera composé, et que les principes d'après lesquels lord Melbourne a l'intention de procéder, reçoivent le plus cordial appui de la part du roi. S. M. a désiré, à ce qu'on apprend, que s'il était possible, lord Stanley fut compris dans les combinaisons ministérielles.

FRANCE. — Paris, le 11 avril.**ASSIGNATION DE M. PHILIPPE DUPIN.**

Voici, d'après l'*Impartial* d'hier, les termes de l'accusation portée contre MM. du barreau de Paris :

« M. Philippe Dupin est cité à comparaître lundi prochain devant la cour royale, toutes les chambres assemblées : le motif de cette citation, c'est la délibération du conseil de l'ordre, relative à l'ordonnance de M. Persil, et qui l'a déclarée illégale. Le conseil est inculqué, en la personne de M. Philippe Dupin, d'avoir supposé que la chambre des pairs voulût contraindre les avocats à parler contre leur gré, d'avoir appelé la noble cour un tribunal correctionnel, et d'avoir attaqué la légalité de l'ordonnance de M. Persil. »

Le *Tems* fait à ce sujet les réflexions suivantes :

M. Philippe Dupin, bâtonnier de l'ordre des avocats, a été assigné ce soir même par M. le procureur-général à comparaître lundi devant la cour royale, pour voir annuler l'avis du conseil de l'ordre publié il y a deux jours.

Même mesure a été prise à l'égard du bâtonnier de l'ordre des avocats, à Rouen.

Voyez-vous M. Philippe Dupin devenu anarchiste, et poursuivi comme tel par MM. Persil et Martin du Nord !

Puis le bâtonnier n'est pas seul, avec lui le conseil est engagé ; avec le conseil, tout le barreau de Paris, et par suite tous les barreaux de province prêts à exprimer leur adhésion à la délibération du barreau parisien. C'est un procès fécond que celui-là ; il y en a vingt-six autres qui peuvent en sortir à leur tour devant chaque cour royale de France. C'est la magistrature compromise avec le barreau tout entier, la magistrature et ses antécédens de restauration, contre l'armée démocratique des avocats.

Nous félicitons le pouvoir de sa logique. Il déduit merveilleusement de sa gigantesque maladresse du procès d'avril, toutes les maladresses secondaires qui pouvaient s'y trouver implicitement renfermées. Il n'aperçoit pas un mur qui n'aille s'y briser la tête.

Quelle incroyable affaire que celle qui est pendante devant la cour des pairs ! Après avoir fait une levée en masse d'accusés, il leur a fallu des juges. On les convoque de toutes parts ; on les glane dans les ambassades, on fait une battue générale

dans la campagne et à l'étranger pour découvrir et ramener au procès tous les pairs qui se berceraient d'un vain espoir de repos. Ce n'est pas tout : après cette conscription d'accusés et de juges, on s'est mis à recruter des avocats ; l'ordonnance est venue, les avocats ont blâmé l'ordonnance, et voilà de nouveaux procès. Bientôt le ministère forcera la moitié de la France à juger l'autre.

Ce sera chose curieuse que l'audience de lundi. Il s'agit d'annuler l'avis du conseil de l'ordre des avocats, c'est-à-dire, que M. Dupin sera condamné par arrêt à n'avoir point d'avis sur l'ordonnance de M. Persil ; la cour décidera que M. Philippe Dupin a sur cette ordonnance un tout autre avis que celui qu'il dit avoir, ou bien encore qu'il n'en a pas du tout.

On a fait la remarque que M. Séguier, président de la cour royale de Paris et pair de France, aura à juger les avocats avant de juger les prévenus.

— Les avocats nommés d'office, se sont réunis hier dans la bibliothèque de l'ordre, et ont décidé qu'aucun d'eux ne se présenterait devant la cour des pairs, et qu'on écrivait individuellement à M. le président.

— Le conseil de discipline des avocats de Nantes, dit l'*Hermine*, doit convoquer le barreau entier pour protester contre l'ordonnance Persil.

— M. de Talleyrand, aujourd'hui retiré à Rochecotte, a reçu comme tous les pairs absents, l'ordre de se rendre à Paris pour l'ouverture du procès d'avril. M. de Talleyrand a refusé. (*National.*)

La discussion des 25 millions a fait un grand pas dans la dernière séance. M. Bignon, en proposant d'accorder au gouvernement 12 millions, pour le mettre à même d'ouvrir de nouvelles négociations, a mis l'affaire sur une excellente base. C'est mettre à couvert tout à la fois la dignité et la solvabilité de la France. L'amendement de M. Bignon sera vivement appuyé. S'il s'était agi du rejet absolu de la loi, peut-être le ministère aurait-il pu compter sur une majorité de 20 voix. Mais maintenant, la majorité est fort douteuse. Car beaucoup de députés, qui n'auraient pas voulu faire acte d'injustice en déniaut tout à fait la dette, ne verront aucun inconvénient à ne vouloir payer que ce qui est dû.

On lit dans le Journal des Débats

« Plusieurs journaux, sans doute sur la foi de correspondances particulières, ont répandu sur ce qui s'est passé récemment à Alger des bruits plus qu'exagérés. »

« Le gouvernement a reçu des nouvelles du comte d'Erlon jusqu'à la date du 29 mars. »

« Les tribus de l'Ouest ayant formé quelques rassemblemens au delà de la Chiffa, le lieutenant Rapatel est parti, le 27 au soir, du camp de Bouffarick, à la tête du 10^e léger, de deux compagnies de Zouaves, de deux escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, d'un escadron de spahis, avec quelques pièces d'artillerie, pour dissiper ces rassemblemens. »

« Il était le lendemain à Bouffarick, et mandait ce qui suit au comte d'Erlon : »

« J'étais ce matin sur la Chiffa ; les chasseurs et les spahis l'ont passée au point du jour, et ont chargé sur le rassemblement. Les ennemis n'ont pas tenu un seul instant, et ont perdu quelques morts et blessés dans cette charge, qui nous a menés à plus de deux lieues au-delà de la rivière. »

« En revenant, l'ennemi nous a suivis à une lieue en-deçà de la Chiffa, reprenant la fuite de

que nous le chargions de nouveau. Il a donné dans quelques embuscades que je lui avais fait dresser. Il a perdu une soixantaine de tués et blessés, nous n'avons pas eu un seul mort à regretter.

Le comte d'Erlon avait recommandé au général Rapatel de ne faire qu'un coup de main sur ces rassemblements des tribus de l'Ouest. Les troupes qui occupent le camp d'Erlon y sont à couvert et en sûreté, et celles dont on avait jugé à propos de les renforcer ont reçu l'ordre de rentrer dans leurs cantonnements respectifs.

Cette note officielle d'une part, et de l'autre le défaut d'espace, nous empêchent de publier deux lettres sur Alger, que nous avons reçues aujourd'hui. L'une est de M. François Lacroux, président du tribunal du commerce d'Alger, et l'autre des quatre délégués d'Alger, MM. le baron Volland, Guiryo, baron Vialar et Eugène Renault.

Ces deux lettres confirment pleinement les nouvelles qu'on vient de lire; en outre elles démontrent jusqu'à l'évidence l'absurdité et le ridicule du bruit qui courait à Paris depuis deux ou trois jours qu'Alger, avec sa garnison de 12,000 soldats français et sa formidable artillerie, était bloquée par les tribus arabes de la plaine, qui, en les supposant toutes ennemies, ce qui n'est pas, ont à peine à leur disposition 3,000 fusils et pas une seule pièce de canon.

Les nouvelles données par les correspondances particulières, ne parlaient pas d'un siège d'Alger, mais d'une espèce de blocus résultant de l'abandon de la plaine. On ne peut manquer d'avoir des nouvelles certaines d'ici à quelques jours.

On assure que M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, va partir pour Alger, en qualité de commissaire extraordinaire.

M. Hypolite Royer Collard, désigné pour remplacer M. Desgenettes au cours d'hygiène pendant la maladie du professeur en titre, a voulu commencer hier ce cours; mais il n'a pu parvenir à se faire entendre. Des huées et des sifflets ont accueilli le nouveau professeur qui a été obligé de sortir de la salle. Il a été ensuite accompagné dans les rues de Paris par les élèves qui huaient et criaient: A bas Royer-Colard. Enfin étant arrivé rue des Petits-Augustins, il s'est réfugié à l'école des Beaux-Arts.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 1^{er} avril:

L'ordonnance du 6 mars défendant les airs patriotiques, vient d'occasionner à Malaga des désordres d'une nature très-grave. L'ordonnance venait d'être publiée lorsqu'eurent lieu les obsèques d'un urbain qui comptait de nombreux amis. La musique qui précédait le cortège funèbre, ayant fait entendre l'air de Riégo, le gouverneur envoya l'ordre aux urbains, par un adjudant-major, de cesser cette musique défendue. La force armée étant survenue, parce que les chants avaient continué malgré les injonctions de l'adjudant, une lutte s'engagea avec la milice, et le gouverneur effrayé des conséquences de cette collision, quitta la ville. Malaga étant alors sans autorité, une junte provisoire fut organisée, et les patriotes réclamèrent la constitution de 1812; parmi les membres de la junte, se trouvaient des hommes modérés qui installèrent un nouveau gouverneur dévoué à la reine. Grâce à cette conduite énergique, les carlistes qui commençaient déjà à répandre des placards et des proclamations rentrèrent dans le devoir et l'ordre fut rétabli.

Il vient de nous arriver des journaux de Madrid qui vont jusqu'au 5 avril; ils sont dépourvus d'intérêt. Les cortès ne s'occupaient depuis quelques jours que de questions locales.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 AVRIL.

La reine et le prince-royal continuent à être dans le meilleur état.

On lit dans le *Moniteur* d'hier:

10 avril. — Ainsi que nous l'avons annoncé, S. M. la reine est accouchée d'un prince hier soir à dix heures et quart; immédiatement après

un procès-verbal de l'accouchement a été dressé par le ministre de la justice, en présence des témoins appelés au palais.

Ont signé le procès-verbal: MM. de Slassart, président du sénat; Raikem, président de la chambre des représentants; de Meulenaere, ministre des affaires étrangères; chevalier de Theux de Meyland, ministre de l'intérieur; baron Evain, ministre de la guerre; baron d'Huart, ministre des finances; comte Félix de Mérode, ministre d'état; général Goblet, ministre d'état; de Gerlache, président de la cour de cassation; baron Vanderlinden d'Hoogvorst, général en chef des gardes civiques; général Buzen, gouverneur militaire de Bruxelles; Rouppe, bourgmestre; comte d'Arshot, grand maréchal du palais; marquis de Chasteler, grand écuyer du Roi, comte d'Hane de Steenhuyse, adjudant général du Roi; Mesdames comtesse II. de Mérode de Westerloo, dame d'honneur de la Reine; baronne de Vanderlinden d'Hoogvorst de Wal; comtesse Vilain XIII, baronne de Slassart, dames du palais; Mad. de Malet, dame de la princesse Marie d'Orléans; le docteur Lebeau; le docteur Chantrain, chirurgien de la cour et accoucheur; Ernst; ministre de la justice.

Le Roi a chargé le ministre de la justice et un des grands officiers de sa maison de faire la déclaration de la naissance du Prince, son fils, devant l'officier de l'état-civil de Bruxelles, dans le délai et selon les formalités que prescrit la loi.

L'enfant a été endoyé hier à 1 heure par l'archevêque de Malines.

Le parrain et marraine seront le Roi et la Reine des Français. (Le jour du baptême n'est pas encore fixé.)

Pendant toute la journée, de nombreux équipages ont obstrué la place du palais. Une foule de personnes est venue s'inscrire sur le registre qui se trouve placé sur une table au bas du grand escalier du palais.

La naissance du Prince, et la circonstance qu'il est né à Bruxelles, a donné lieu à de nombreuses réunions hier soir. Des toasts à l'heureuse délivrance de la Reine ainsi qu'à son prompt rétablissement, à sa santé, à celle du Roi et du Prince Royal y ont été portés.

Le général comte d'Hane de Steenhuyse, adjudant-général du Roi, est parti hier à neuf heures pour Paris; il est porteur de la lettre de notification pour S. M. le roi des Français.

Les ministres ont donné information de la naissance du Prince aux cours de justice et aux principaux fonctionnaires du royaume.

S. M. la reine des Français est arrivée à Bruxelles ce matin à 9 heures, accompagnée de LL. AA. RR. le prince de Joinville, et la princesse Clémentine, du général Heynès. Les habitants des rues qu'elle a traversées pour se rendre au palais, ont montré beaucoup d'empressement à la voir, comme pour la féliciter de l'événement heureux qui l'amène parmi nous.

M. le général comte Esterhazy, chargé de notifier au roi la mort de l'empereur d'Autriche, et l'avènement de Ferdinand 1^{er}, son successeur est arrivé la nuit dernière à Bruxelles, avec son aide-de-camp et sa suite. Il est descendu à l'hôtel de Belle-Vue.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 11 avril. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les expropriations forcées.

Une longue discussion s'élève sur l'article 22, plusieurs amendements sont présentés par MM. Gondebien, Fallon et Wallet. Plusieurs membres en demandent le renvoi à la commission. Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

M. Raikem: Messieurs, je demande à la chambre la permission de lui rendre compte de la réception que le roi a faite à la députation chargée de féliciter Sa Majesté.

Voici en substance ce que le président a dit au nom de la chambre.

Sire, la chambre des représentants nous a chargés d'exprimer à Votre Majesté les sentiments que l'a éprouvés en apprenant l'heureux événement, bienfait signalé de la divine providence, qui remplit l'espoir de la nation et comble ses vœux les plus ardents.

Des acclamations unanimes ont salué la naissance du prince royal. L'amour dont le peuple belge n'a cessé de donner des témoignages à V. M., à votre auguste compagne s'étendra au jeune prince qu'il confondra dans la même affection.

Jamais, sire, la chambre des représentants n'a trouvé plus de bonheur à être l'organe de la nation; jamais elle n'a été plus certaine de vous exprimer ses sentiments. Puisent nos vœux se réaliser, et V. M., heureuse au milieu d'un peuple qui l'aime et la vénère, trouvera dans l'avénement la récompense du dévouement dont elle lui a donné tant de preuves.

Voici maintenant en substance la réponse de S. M.:

Je vous remercie, messieurs, des sentiments que votre président vient de m'exprimer en votre nom. Je regarde aussi l'événement qui vient d'arriver comme fort important pour la Belgique. Il est une nouvelle preuve que la Providence veille sur nous; sa protection ne nous a jamais manqué.

Quand je me rappelle la position dans laquelle je vous ai trouvés en 1831, et celle dans laquelle nous sommes maintenant, je ne puis m'empêcher de reconnaître que nous avons fait beaucoup de chemin. C'est dans le dévouement de la chambre, c'est dans ses sentiments et son bon sens que je trouverai toujours mon principal appui.

J'espère que nous conserverons cet enfant qui est pour la Belgique un nouveau gage de stabilité et d'ordre. et dans un pays où tant d'intérêts divers se croisent et se combattent, l'ordre et la stabilité sont surtout nécessaires. J'espère aussi, messieurs, que rien ne troublera jamais le bon accord et l'harmonie qui ont régné jusqu'ici entre nous.

On reprend la discussion de la loi à l'ordre du jour.

L'amendement de M. Fallon à l'art. 22, est mis aux voix et adopté.

Les derniers articles de la loi sont ensuite successivement adoptés, ainsi que le considérant.

Sur la demande de M. Fallon, la chambre déclare l'urgence et procède au vote définitif. Les divers amendements sont successivement confirmés, et la loi adoptée par appel nominal à l'unanimité des 59 membres présents.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif aux droits de succession à percevoir sur les immeubles dépendant de la succession d'un belge, et situé en Hollande.

Les divers articles de ce projet sont successivement adoptés sans discussion, et la loi adoptée par appel nominal, à l'unanimité des 59 membres présents.

M. Ledts: Messieurs, la loi sur le renouvellement des chambres a été promulguée. Je demande que l'on consacre le reste de la séance au tirage de la série sortante.

Plusieurs voix: Oui, oui!

D'autres voix: Non, non!

M. Ledts: On me fait observer que la loi est dans le *Moniteur*, mais elle n'est publiée officiellement qu'après qu'elle est insérée au *Bulletin officiel*. Je retire ma proposition.

La séance est levée à cinq heures. Lundi séance à midi. Ordre du jour: discussion des crédits demandés par le ministre de la guerre, rapport des pétitions, et, s'il y a lieu, tirage au sort de la série sortante des membres de la chambre.

SÉNAT.

Séance du 11 avril. — M. le président: Messieurs, la députation que vous avez chargée de présenter à S. M. les félicitations du sénat doit vous rendre compte de la manière dont elle a rempli sa mission. Introduits auprès de S. M., j'ai eu l'honneur de lui adresser les paroles suivantes:

Sire, la naissance du prince que le ciel vient d'accorder à nos vœux ajoute au bonheur présent la sécurité de l'avenir. Elevé sous les yeux d'une mère que les malheurs regardent comme une seconde providence et formé par vos soins aux vertus qui font les bons rois, cet auguste enfant sera quelque jour à votre exemple le plus sûr garant des libertés publiques.

A l'aspect de ce berceau, gage précieux de notre indépendance, une seule pensée anime tous les Belges, ce sera une pensée d'amour et de concorde. Ainsi se réalisera, sire, le vœu magnanime que vous formez en mettant le pied sur le sol de votre patrie adoptive.

Si Votre Majesté pouvait pénétrer aujourd'hui dans l'intérieur de chaque famille, combien elle serait touchée de cette joie si franche et si naïve que font éclater de toutes parts les cœurs vraiment belges, combien elle serait émue des témoignages unanimes d'affection qu'elle y recueillerait.

Le sénat, sire, dont le patriotique dévouement vous est bien connu, s'estime heureux dans cette circonstance d'être le fidèle interprète de l'affection nationale.

Le roi nous a réconfortés de la manière la plus flatteuse; je n'entreprendrai pas de reproduire ses paroles, je craindrais de les affaiblir; elles sont d'ailleurs gravées dans la mémoire de tous les membres de la députation, je pourrais même dire de chacun de vous, messieurs, puisque vous vous étiez tous joints à elle.

M. le baron de Snoy: Je demande l'impression de ce discours; il serait bien important de pouvoir reproduire aussi la réponse de S. M., elle est pleine d'intérêt et si elle était publiée, elle produirait le meilleur effet sur la nation.

M. le comte de Quarré: La réponse du roi est en effet du plus haut intérêt; mais il serait impossible de la reproduire fidèlement, car S. M. a parlé sans préparation.

L'ordre du jour appelle la discussion du titre 1^{er} de la loi communale.

M. le comte d'Ansembourg propose l'amendement suivant à l'art. 2:

« Le roi nomme les bourgmestres et échevins. » Supprimer les mots dans le sein du conseil, ainsi que le 2^e paragraphe de ce article, portant:

« Néanmoins il peut, lorsque des circonstances extraordinaires l'exigent, et après avoir reçu l'avis motivé de la députation du conseil provincial, nommer le bourgmestre hors du conseil parmi les éligibles de la commune. »

M. le marquis de Rodas appuie l'article 2, tel qu'il a été présenté par la commission, et combat l'amendement du préopinant.

L'honorable membre soutient que la constitution exige la nomination des bourgmestres et des échevins dans le sein du conseil.

M. le baron de S'noy appuie l'amendement. Il connaît de communes dont la composition du collège de régence ne donne pas la possibilité de choisir ni un bon bourgmestre ni un bon échevin dans le sein du conseil.

Cet amendement appuyé encore par M. le comte de Rodano et combattu par M. de Schiervel est rejeté à une grande majorité.

M. le baron de Loë demande la division du paragraphe 1^{er} de l'article.

Il propose qu'on mette aux voix séparément la nomination des bourgmestres et celle des échevins.

Cette division est adoptée.

L'assemblée décide pour les bourgmestres comme pour les échevins que la nomination se fait par le roi dans le sein du conseil.

M. de Haussy propose la suppression du deuxième paragraphe. Il regarde comme inutile et dangereuse la faculté laissée au roi de choisir en certains cas le bourgmestre hors du conseil. Il pense que si le ministre a succombé dans la question des échevins, c'est parce qu'il a eu la malheureuse pensée de demander cette faculté au second vote. Si son amendement était adopté, dit l'honorable membre, il aurait pour effet de rallier à la disposition que nous avons introduite pour les échevins, la majorité de l'autre chambre.

M. le ministre de l'intérieur fait observer que les dispositions de ce second paragraphe constituent une exception; que dans les cas ordinaires, le gouvernement ne choisira le bourgmestre que dans le sein du conseil; mais qu'on ne peut le priver, sans compromettre l'ordre public, du droit de le choisir en dehors dans les circonstances extraordinaires.

La suppression est mise aux voix et rejetée à l'unanimité.

LIEGE, LE 13 AVRIL.

L'heureux événement, qui vient d'ajouter des chances nouvelles à l'espoir si légitimement conçu par tous les Belges de voir s'affermir et se consolider de plus en plus notre indépendance nationale, a donné lieu à Liège, comme dans toutes les autres villes du royaume, à des réjouissances publiques.

Le jour où la nouvelle est parvenue ici, une salve de rot coups de canon, et le son de toutes les cloches, la répandirent rapidement dans la ville. Bientôt on vit se former partout, dans les rues et sur les places, des groupes d'hommes du peuple et les mots: *c'est ton valet*, accompagnés de joyeux commentaires, volèrent de bouche en bouche.

Le soir, les édifices publics et quelques maisons particulières ont été illuminés.

Hier un *Te Deum* solennel a été chanté à l'église cathédrale. Après le *Te Deum*, une grande parade a eu lieu et la fête s'est terminée par un banquet de 60 convets donné par M. le gouverneur civil de la province, aux autorités civiles et militaires, à l'état-major de la place, et à celui de la garde civique. Trois toasts y ont été portés: le premier, par M. le gouverneur civil: *au Roi et à sa dynastie!* le second, par M. le bourgmestre: *à la Reine!* le troisième, par M. le gouverneur militaire: *au Prince royal!*

Pendant ce repas, auquel ont présidé la cordialité la plus franche et la joie la plus vive, la musique du premier régiment n'a cessé de faire entendre des fanfares et des airs patriotiques. La partie de l'hôtel de M. le gouverneur qui donne sur le quai de la Sauvenière était brillamment illuminé.

Les journaux portugais du 1^{er} avril contiennent l'autopsie du prince Auguste de Leuchtenberg, et le cérémonial qui devra être observé à ses funérailles.

L'autopsie du prince est extrêmement détaillée. Cette pièce est signée de vingt-quatre personnes, dont quelques-unes sont dignitaires du royaume ou officiers du palais, le marquis de Santa-Iria, Thomas de Mello Breyner, Agostinho José Freire, le comte de Bemposta (neveu de M. Hyde de Neuville), et les autres médecins ou chirurgiens, dont plusieurs étrangers. Parmi ces derniers, on remarque la signature de M. Martin, chirurgien du vaisseau de S. M. B. le *Hastings*, de trois autres chirurgiens anglais, de M. Launay, docteur de la faculté de Paris, et enfin celle de M. Layrèze, chirurgien-major du brick français le *Palinure*. La partie de l'autopsie qui traite des organes respiratoires, dépeint comme dans un état évident de phlogose les amygdales, l'épiglotte, la glotte, le larynx, la trachée et les bronches. Ces altérations

des voies aériennes ont été particulièrement examinées par les assistans, et constatées dans le procès-verbal.

Après cette autopsie, tous les médecins et chirurgiens présens ont déclaré que le prince avait évidemment succombé à la violence d'une *angine croupale*.

Dans sa séance du 7, la chambre des communes d'Angleterre a passé à la division des votes touchant la motion de lord John Russel: en faveur de la motion 285; contre 258. Majorité contre les ministres 27. C'est d'après cette majorité que le ministère a cru devoir se retirer.

Les journaux de Londres du 10 avril ne contiennent rien de définitif sur la reconstitution du ministère. Les ministres, en annonçant aux deux chambres qu'ils se retireraient, le duc de Wellington, à la chambre des lords, et sir Robert Peel à la chambre des communes, ont déclaré qu'ils conserveraient leurs portefeuilles jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Dans un discours très-développé, sir R. Peel a exposé les motifs qui l'ont engagé à rester à la tête des affaires jusqu'au dernier moment, et les circonstances fâcheuses qui le forcent à les quitter. Il a terminé par la déclaration suivante:

« Toute ma vie politique, dit l'honorable baronet, a été passée à la chambre des communes. Le reste sera encore passé ici, et quelques conflits qui pussent s'élever entre les partis, j'aurai toujours à cœur de mériter la considération de la chambre, que j'aie ou que n'aie pas la majorité. Je n'hésite pas de déclarer que, dans quelques circonstances que je me trouve placé, quelles que soient les difficultés qui m'oppressent, je ne conseillerai jamais à la couronne d'abandonner cette grande source de force morale qui consiste dans la plus stricte observation des principes de la lettre et de l'esprit de la constitution du pays. J'ai la ferme confiance que cette adhésion ne peut tendre qu'à éviter tout danger; mais en conformité même de cette constitution, je pense qu'un gouvernement ne peut long-temps conduire les affaires contre une majorité décidée à la chambre des communes. C'est parce que je suis profondément pénétré de cette vérité que j'abandonne mon poste, quoique je regrette sincèrement d'être forcé de renoncer à servir le roi dans un pareil moment. »

Un journal de Bruxelles dit avoir reçu une correspondance de Londres en date du 10, qui lui annonce que lord Melbourne est 1^{er} ministre, et que O'Connell sera procureur-général d'Irlande.

D'après les nouvelles de New-York du 17 mars, reçues à Liverpool le 8 avril, par le *Britannique*, on n'était pas sans inquiétude par suite de l'envoi de la frégate la *Constitution* en France. Il paraît que sa mission est de ramener M. Livingston dans le cas où la France ne reconnaîtrait pas l'indemnité réclamée par l'Amérique. Il est probable que cette frégate arrivera à sa destination lorsque la chambre des députés décidera la question. Cependant, comme les nouvelles apportées par le *Rhône* tendent tout-à-fait à la conciliation, on pensait généralement à New-York que la question s'arrangerait sans avoir recours aux armes.

Cette question de la guerre ou de la paix entre la France et les États-Unis étant d'un haut intérêt pour toute l'Amérique, les journaux de l'Union sont remplis des pièces et documens soumis à la chambre des députés de France en faveur du traité de juillet 1831.

Il ne faut pas juger les deux partis qui combattent en Espagne, seulement par les atrocités commandées par leurs chefs, il reste au fond de ces cœurs profondément ulcérés, un vif désir de gloire et un entier dévouement pour leur cause. Le fait suivant peut en donner une idée:

Le 17 mars, en passant à Sesma, le général Lopez avait reçu une lettre de don Louis O'Donnell, commandant la cavalerie de don Carlos, qui lui proposait, en sa qualité de commandant de la cavalerie de la reine, une rencontre avec un nombre égal de cavaliers, à l'arme blanche. Lopez avait répondu sur-le-champ qu'il acceptait le défi.

« Celui qui écrit, lui mandait-il, croit que son

général en chef lui permettra d'accepter ce noble défi, et dans cet espoir il donne à don Louis O'Donnell sa parole qu'il se rendra ponctuellement à l'endroit qui sera désigné; comme le provocateur a moins de cavalerie que son adversaire, celui-ci demande qu'il lui indique le nombre de chevaux qu'il veut amener, en lui donnant l'assurance que les troupes de la reine se présenteront avec cent hommes de moins. »

Puis Lopez adressa un ordre du jour à ses soldats pour les prévenir de l'engagement qu'il venait de prendre. Il leur disait:

« Vous irez aux champs de la gloire moins nombreux de cent que vos ennemis. Heureux celui qui trouve l'occasion si désirée de montrer sa bravoure et d'éterniser son nom! J'attends la désignation du rendez-vous pour vous guider au combat; la mort est une noble récompense pour celui qui sent couler le sang espagnol dans ses veines. Si les rebelles ont l'imprudence de se présenter devant vous, il sera bientôt immortalisé le nom de la cavalerie d'Isabelle II, car elle saura combattre pour son auguste reine et pour la liberté de la patrie. Le premier rendu à ce duel romantique, sera votre commandant-général. »

Narcisse Lopez.
Voilà les hommes qui des deux parts versent leur sang dans les champs de la Navarre!

PATHOLOGIE DE L'HOMME MORAL.

FIÈVRE IMITATIVE.

Parmi les maladies qui affligent l'espèce humaine, il en est une que les nosographes ont oubliée ou méconnue jusqu'ici, et qui pourtant mérite de fixer l'attention du philosophe et de l'homme d'état, ainsi que celle du médecin; c'est la fièvre imitative.

Nous reconnaissons cette maladie, dans la monomanie homicide, dans la manie du suicide, et dans une foule de faits qui révèlent d'une manière évidente la puissance magnétique de l'exemple.

On se rappelle le jugement de Espavoine, qui avait poignardé dans le bois de Vincennes, près Paris, deux petits enfans qu'il caressait. Peu de tems après cet événement, Henriette Cornier, domestique à Paris, douce, gaie, rieuse, aimant les enfans, devient tout à coup sombre, rêveuse, taciturne. Un jour elle entre dans la boutique d'une voisine, caresse sa petite fille, âgée de deux ans, qu'elle aimait beaucoup, se récrie sur sa gentillesse, et demande à la mère la permission de l'emporter quelques instans dans sa chambre. Elle l'emporte en la couvrant de baisers, revient avec vitesse dans la maison de ses maîtres, entre dans la cuisine, prend un grand couteau, monte dans sa chambre, étend sur son lit en travers l'innocente créature, et lui coupe la tête. . . .

Voilà le fait que les journaux recueillirent avidement et dont ils dispersèrent avec complaisance le récit effroyable sur toutes les classes de la société. Or, le foyer de la maladie étant connu, voyons maintenant les cas de contagion.

Pendant l'instruction du procès d'Henriette, une jeune domestique, tendrement attachée à l'enfant de son maître, devient peu à peu triste et mélancolique, oublie sa nourriture, se tient à l'écart et verse d'abondantes larmes. On la presse de questions affectueuses et multipliées, elle s'obstine à garder le silence. Enfin, après plusieurs jours passés dans l'isolement et les pleurs, elle vient dire à son maître: « Renvoyez-moi de chez vous bien vite, ou sinon je tuerai votre fils! . . . L'affaire d'Henriette Cornier me poursuit partout et ne me laisse pas un moment de repos. Hier encore l'enfant est venu jouer près de moi, j'ai pris le hacheret et je l'ai posé sur son cou. . . j'allais appuyer. . . . Il s'est mis à pleurer; ses pleurs m'ont tout à coup rendue à moi-même; mais je ne répons pas de ma pitié pour une autre occasion! » Le père s'empresse de renvoyer cette malheureuse; avant de partir, elle demande à embrasser l'enfant; elle la presse contre son cœur en versant un torrent de larmes, et toutefois elle avertit les parens de ne pas la laisser seule avec lui.

Dix jours après le jugement d'Henriette, une veuve, dans une exaltation religieuse, étrangle sa fille unique pendant qu'elle dormait. Un mois après, le docteur Esquirol est consulté par un mari qui se sentait des desirs de tuer sa femme, contre laquelle il n'avait aucun ressentiment; consulté par une dame qui poursuit l'idée de tuer un de ses enfans, consulté par une autre dame qui se croit destinée à tuer son mari ou son petit fils. A la même époque, le docteur Lerre est appelé près d'une femme qui depuis la lecture du procès d'Henriette, éprouve une violente impulsion à tuer sa fille, elle se regarde comme condamnée à ce meurtre; elle entend une voix qui le lui commande. A la même époque une mère de cinq enfans va trouver le docteur Georget, et se plaint d'être obsédée par des pensées sinistres. Elle sent que ses enfans lui sont tout à coup devenus odieux; elle craint d'avoir contre eux quelques mauvaises idées. Enfin deux mois après le jugement d'Henriette, Barbier d'Amiens vient lire à l'académie de médecine l'histoire d'une femme qui, ayant entendu raconter l'affaire Cornier, avait aussitôt conçu le projet de tuer son enfant. Deux fois elle se dispose à consommer son dessein, deux fois sa main s'y refuse, à la fin une troisième tentation devient si forte que pour y échapper, la malheureuse s'avise, comme par inspiration, de crier de toutes ses forces: *Au secours! au feu!* Les voisins arrivent; elle les remercie de ce qu'ils sont venus la délivrer de ses tourmens, et leur déclare qu'elle allait tuer son enfant s'ils n'étaient pas promptement accourus; puis elle se rend d'elle-même à l'hôpital d'Amiens.

Quant à la manie du suicide, elle se rattache d'une manière trop évidente à la fièvre imitative pour que je m'arrête à démontrer sa propriété contagieuse : l'ancienne armée n'a pas oublié cette guérite du camp de Boulogne, dans laquelle un factionnaire se donna la mort, et que les soldats semblèrent ensuite adopter d'un commun accord pour y mettre fin à leurs jours; Napoléon la fit brûler. Tout Paris a connu l'histoire d'une fenêtre de l'hôtel des Invalides, dont l'espagnolette servit de polence à tant de vétérans; le gouverneur la fit brûler. Plus récemment encore, un Anglais se précipita du haut de la colonne Vendôme; les jours suivants, arrivèrent à la file des imitateurs qui font le saut comme l'Anglais. La police fut obligée de faire interdire pendant plusieurs mois l'entrée de ce monument.

L'histoire est pleine de faits qui révèlent la puissance magnétique de l'exemple.

La stoïque insouciance avec laquelle pendant la révolution française, les victimes d'alors montaient à l'échafaud ne dépend pas d'une autre cause. Pendant les journées de septembre, les sections, qui s'étaient réunies, et qui savaient qu'une poignée de sicaires égorgerait dans les prisons, les sections ébranlées par les rugissements des cannibales, approuvaient tout, et laissaient faire ce qui, certes, équivalait à une imitation. Dans les désastres de la campagne de 1812, un corps d'armée de réserve, bien équipé et parfaitement discipliné, qui n'était pas entré en Russie, voit arriver les premiers soldats de la grande armée échappés à la Bérésina, et marchant à la débânde; le péril était passé, le froid n'était plus intense, les privations n'étaient plus à craindre, et le corps de réserve se met à marcher à la débânde. Un seul cri de *sauve qui peut* a fait perdre plus d'une bataille, de même que le visage impassible d'un ferme vieillard de la garde a bien souvent donné du cœur à cent conscrits.

En résumé, la fièvre imitative est la conséquence exagérée d'une loi générale de l'organisme, loi physiologique, puissante, régnant despotiquement sur nos déterminations les plus transcendantes comme sur les actions les plus vulgaires de la vie.

Nous extrayons ces réflexions d'un article du journal d'Anvers. Les suicides multipliés, les assassinats horribles dont les journaux nous entretiennent depuis quelque temps, pourraient bien trouver aussi leur explication dans l'affection morale que l'on vient de signaler; et dans ce cas, les publications quotidiennes des crimes qui se commettent et dont l'atrocité des circonstances est presque toujours exagérée, présenteraient un danger qui mérite d'attirer l'attention de ceux qui se livrent à ces sortes de publications.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

L'exposition des objets destinés pour la loterie de la Société de Bienfaisance, aura lieu jeudi, 16 du courant et jours suivants. Les personnes qui veulent bien y envoyer des ouvrages sont priées de les remettre avant le 12.

Chez Mad. la comtesse d'Argenteau, quai d'Avroy.
Chez Mad. de Loets de Trixhe, rue Hors-Château.
Chez madame de Cheratte, quai d'Avroy.

ETAT CIVIL DE LIEGE, Du 10 AVRIL.

Naissances: 4 filles.

Décès: 4 garçons, 4 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir: André Antoine, âgé de 63 ans, journaliste, faubourg Saint Léonard, époux de Marie Joseph Bya. — Jean Nicolas Joseph Fastré, âgé de 57 ans, tisserand, rue Terre en Bèche, célibataire. — Anne Marie Wéra, âgée de 35 ans, sans profession, faubourg St. Léonard.

Du 11. — Naissances: 4 garçons, 4 filles.

Décès: 2 filles, 3 femmes, savoir: Marie Jeanne Joseph Bodet, âgée de 76 ans, sans profession, place St. Jean, époux de Jh. Derode. — Etis. Pirmollin, âgée de 68 ans, journalière, rue Chaffour, veuve de Nicolas Quintin. — Thérèse Victoire Courard, âgée de 29 ans, sans profession, pied du Pont des Arches, époux de Lambert Jh. Werixhas.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Lundi 13 avril, sixième représentation du huitième mois d'abonnement, la 10^e représentation de GUSTAVE III ou LE BAL MASQUE, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber; précédé par la dernière représentation de *L'Héritière*, vaudeville en un acte de M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le docteur TALMA, médecin dentiste de LL. MM. Belges, sera à Liège, le 15 avril, il y séjournera jusqu'au 18, ensuite du 22 au 24 et du 28 au 30 courant. 324

LEJEUNE-BLONDEN,

Continuant à tenir le GRAND HOTEL des bains à Chaudfontaine, a l'honneur d'informer, que l'ouverture de l'hôtel aura lieu incessamment. 351

FOIRE SUR LA LICOUR, A HERSTAL.

LE MARDI DE PAQUES.

Par son arrêté du 9 janvier 1835, S. M. ayant autorisé l'établissement d'une seconde foire annuelle aux bestiaux, le mardi de Pâques, l'administration informe qu'elle accordera trois primes.

1^o 20 fr. à celui qui vendra le plus beau cheval.

2^o 10 fr. à celui qui vendra la plus belle vache.

3^o 10 fr. à celui qui amènera sur la foire et vendra la plus grande quantité de cochons.

L'après dîner il y aura mat de cognac, etc. 349

BELLE VENTE DE BOIS.

MARDI 21 AVRIL 1835, à 9 heures précises et le lendemain, s'il y a lieu, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on VENDRA une QUANTITÉ des plus CONSIDÉRABLES de BOIS SCIÉS, savoir: une très grande et belle partie de planches et quartiers de chêne, fort séchés, propres à employer de suite et de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 26 pieds, une quantité extraordinaire de posselets, wères et terrasses, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc; beaucoup de barreaux, feuillet et fougères, horrons de chêne, de frêne, d'orme et de hêtre; une grande quantité de rais fort secs, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

NB. — On commencera à 9 heures précises par une belle partie de planches de bois blanc, afin de taclier de finir en un jour. 350

A VENDRE,

En l'étude du notaire LAMBINON, près de l'hôtel de ville, une MAISON DE COMMERCE, cotée n^o 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'or, située rue St. Severin, à Liège, sur la mi-à prix de 9,000 francs, hors de laquelle somme on déduira les charges hypothécaires que l'acquéreur servira à volonté.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des grandes facilités pour le paiement. 352

Le CONSEIL de FABRIQUE de l'ÉGLISE de JUPILLE, canton de l'Est de la ville de Liège, mettra en adjudication publique au rabais, par soumission, à l'extinction des feux, au presbytère le jeudi 23 avril 1835, à 3 heures de relevée, les ouvrages en maçonnerie, charpente et autres, pour l'agrandissement de l'église du dit lieu. Les soumissions seront reçues au presbytère jusqu'au moment de l'adjudication, où l'on peut dès à présent prendre connaissance des plans et cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

1^o UNE PIÈCE de terre, située en la commune de Liers, en lieu dit Filomé, contenant sept verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Fouarge, de Liers et à la fabrique de Vottem, tenue en location par le sieur Louis Maghin, de Vottem.

2^o UNE PIÈCE de TERRE, située en la commune de Vottem, en lieu dit Filomé, contenant douze verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Renard de Fexhe-Slins et à Nicolas Malaise, tenue en location par la veuve Jean Renson Braujean de Vottem.

S'adresser à M^e Alp. CLERMONT, avoué, près la cour d'appel de Liège, rue place St. Pierre, n^o 24. 984

A VENDRE aux enchères publiques, en la salle des séances du bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, rue Mont Saint Martin, n^o 611, à Liège, LE VENDREDI 24 AVRIL courant, à 10 heures du matin, par le ministère de M^e DE BEFVE, notaire, délégué par jugement du 1^{er} août 1834, dument enregistré, la BELLE TERRE DE LAVALX à ESNEUX, consistant dans UNE BONNE MAISON de maître, contenant quinze places à feu, cinq caves et de vastes greniers, remise et deux écuries, l'une pour deux et l'autre pour dix chevaux, jardin d'agrément et bosquet, la maison d'habitation du fermier et les batiments d'exploitation avec trente six hectares, six arres et sept centiares (41 1/2 bonniers) en légumes, vergers, prés, terres et bois; le tout bien tenu en très bon état, borné par la rivière de l'Ourthe; plus deux petites MAISONS avec un JARDIN, avantageusement situées au village d'Esneux, ensemble ou séparément en deux lots, sur le cahier des charges; déposé en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n^o 281, et dont le double repose audit bureau de paix.

Le 15 AVRIL courant, à 11 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, à Liège, une MAISON sise à Liège, rue de Gueldre, n^o 113, libre de charges.

S'adresser audit M^e DUSART. 274

Il est porté à la connaissance du public que le 16 du présent mois, il sera procédé au démantement de la guerre à l'adjudication de 100 chevaux pour l'arme des cuirassiers et de 60 chevaux pour le service des guides.

Le cahier des charges est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 4 avril 1835.

ÉCOLE COMMUNALE.

L'administration communale d'Aubel, informe le public qu'elle a fixé au 25 AVRIL courant, l'examen des demandes qui lui ont été adressées et de celles qui lui parviendront ultérieurement pour la PLACE D'INSTITUTEUR de ladite commune.

Cet instituteur sera chargé d'enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le système légal des poids et mesures, les principes de la langue française, et de la langue flamande, la géographie, et l'histoire de la Belgique.

Il jouira d'un logement avec salle d'école, d'un sixième de produit des rétributions des élèves et il lui sera en outre assuré un traitement de huit cents francs. Lorsque le nombre des élèves le rendra nécessaire, il sera aidé par un instituteur secondaire salarié par la commune.

Les personnes qui désireraient se présenter pour cet emploi, peuvent adresser leurs demandes, franches de port, avant le 25 de ce mois, à l'administration communale d'Aubel, en y joignant les pièces constatant leur moralité, et leurs services antérieurs. Tout candidat est présumé d'indiquer quel est son âge, où il est né, s'il est marié, et dans ce dernier cas, si son épouse pouvait donner aux filles quelque instruction sur les ouvrages de main.

Aubel, le 1^{er} avril 1835. 280

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 3 avril. — Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1328.

Fonds anglais du 10 avril. — Cons., 92 1/2 0/10. — belge, 103 3/4. — holl. 55 7/8. — Portug., 97 1/8. — Esp. cortés, 67 5/8.

Bourse de Paris, du 11 avril. — Rentes, 5 1/2. — 107 95 fin cour., 108 20. — Rentes, 3 p. c. 81 65, fin cour., 81 70 — Actions de la banque, 0000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 98 35, fin cour., 98 50. — Emprunt Guebbard, 48 3/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 5/8, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c. 30 3/4, fin cour., 00 0/0, différée, 00 0/0. — Cortés, 49 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 00 0/0. — Emp. belge, 102 1/2, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 7/8, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 121 5/8 — Dette différée, 23 5/8. — Coupons cortés, 31 0/0

Bourse d'Amsterdam du 10 avril. — Dette active 55 3/4 000 — Dito, 5 1/2. — 101 15/16 00. — Dito Différée, 1 41/108. — Bill. de chance 25 13/16 — Syndi. d'amor. 95 0/0. — Dito, 3 1/2 1/2. — 79 13/16. Contrib. de guerre, 00 0/0 0/0 Bill. du trés. 6 1/2. — 101 0/0. — Société de comm. 106 3/8. — Rus. h et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 104 0/0. — C. ch. 11. 1831, 1833 98 3/4 0. — Dito ins. au gr. liv. 69 3/4 — Dito emp. à L., 5 1/2. — 00 00 — Prus. neg. à L., 6 1/2. — 00 0/0. — Dan m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 49 0/0. — Dito à Londr., 3 1/2. — 31 5/8 0 00 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 23 0/0 0. — Bons cortés à Lond. 48 9/16. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000 — Métalliques, 99 3/8 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 428 0. — Lots de Pologne, 125 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00 — Brésiliens, 86 3/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 115 5/8.

Bourse d'Anvers du 11 avril.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	118 0/0 perte	A	
Londres	12 10 0/0		
Paris	47 3/8	12 02 1/2	
Frankfort.	36 1/4	47 0/00	46 7/8
Hambourg.	35 1/2	00 0/0	35 7/8 P
		35 1/4	A

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 3/4 A. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entpr., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 P. 00 — Idem de 12 mill., 00 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2. — 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P. 00 00. — Espagne. Guebb., 47 3/4 P. Idem perp. Paris, 3 p. c. — 31 1/2 A. Idem perp. Amsterdam, 48 1/2 5/8 A. — Idem diff., 24 23 7/8 P.

Cours après la bourse

Perpétuelles, 48 5/8 A. — Cortés 47 3/4 P. — Dette différée, 23 7/8 A. — Coupons cortés, 30 1/2 A. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 54 1/8 A. — Adm. d'Anvers 253 P. — Primes à 1 m., dont 1 : Perpétuelles 49 3/4 A. — Cortés 49 A. — Dette différée 26 1/2 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 800 hectolitres huile de baleine. prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 10 avril.

Le schooner belge Ludd, cap. Jackson, v. de Londres, ch. de café et sucre
Le 3 mâts suédois Minerva, cap. Wynruyt, ven. de New-York, ch. de coton, riz et potasse.

Bourse de Bruxelles, du 11 avril. — Belgique. Dette active 54 3/4 P. Emprunt de 24 mill., 101 7/8 A. — Actions de la société générale (5) 820 et A. Société de comm. de cette ville, 119 1/2 P. Banque de Belgique (5) 121 3/4 et P. Hollande. Dette active, 55 P 0/0. — Espagne. Guebbard, 48 1/8 P. 0000. Perpét. Anvers 4 p. c. 00 00. Id. Amsterdam 5 p. c. 48 3/4 P. — Idem Paris 3 p. c. 30 0/0 A. Cortés à Londres, 47 3/4 P 0/0. Dette différée, 23 1/2 P.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot d'Or, n^o 622, à Liège